

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Consultations sur le projet de loi n° 31 L'UMQ défend l'autonomie municipale en matière d'organisation policière

Québec, le 7 décembre 2011 – Participant aujourd'hui aux consultations sur le projet de loi n° 31 concernant l'organisation des services policiers, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a défendu l'autonomie municipale en matière d'organisation policière. « *La sécurité publique et l'organisation des services policiers ont toujours été une préoccupation importante pour l'UMQ, et ce, dans le respect de l'autonomie municipale et du droit de gérance reconnu aux municipalités à cet égard. Le projet de loi est en grande partie fidèle à ces principes, mais certaines dispositions méritent d'être bonifiées afin de mieux répondre aux besoins des municipalités. Le mémoire de l'UMQ propose huit recommandations, notamment celle de préserver la liberté de choix et l'autonomie des municipalités de déterminer le type de desserte policière qu'elles désirent offrir à leurs citoyens* », a déclaré le président de la Commission de la sécurité publique de l'UMQ et maire de Montmagny, monsieur Jean-Guy Desrosiers.

Accompagné du maire de Saint-Georges, monsieur François Fecteau, et de la mairesse de Sainte-Julie et vice-présidente de la Commission de la sécurité publique de l'UMQ, madame Suzanne Roy, le maire de Montmagny a également émis des réserves quant au processus de consultation publique obligatoire pour les municipalités de plus de 50 000 habitants souhaitant être desservies par la SQ prévu dans le projet de loi. Dans le contexte d'aujourd'hui, la consultation et la participation citoyenne sont des piliers essentiels à l'adhésion des citoyens aux projets municipaux. Il existe différentes manières de consulter la population, l'UMQ considère cependant que celle proposée dans le projet de loi ne respecte pas l'autonomie municipale.

Par ailleurs, l'UMQ accueille favorablement les modifications concernant la taille de la population à desservir pour les services de niveau deux et trois, mais réclame l'introduction d'autres critères que l'ampleur de la population et l'appartenance régionale pour déterminer le niveau de services policiers qu'une municipalité doit offrir sur son territoire. Elle suggère notamment le taux de criminalité observé ou encore le profil sociodémographique de sa population. De cette façon, la municipalité pourrait déterminer un plan d'organisation policière qui répond davantage à ses besoins. « *Une municipalité comme Sainte-Anne-des-Plaines, qui compte 13 700 habitants, se voit actuellement obligée d'offrir des services de niveau deux parce qu'elle est située sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal. Curieusement, une municipalité de taille semblable, mais située à l'extérieur de la CMM, n'aura pas cette obligation* » a témoigné madame Roy.

L'UMQ a également réclamé l'introduction de dispositions transitoires afin que les ententes conclues avant l'adoption du projet par les municipalités de plus de 50 000 habitants avec la Sûreté du Québec ne puissent être déclarées invalides. De plus, monsieur Fecteau a souligné que par souci d'équité entre les municipalités déjà desservies et celles qui le seront à l'avenir, l'UMQ demande de maintenir, dans le *Règlement sur la somme payable pour les services de la Sûreté du Québec*, la formule de calcul actuelle pour les municipalités de moins de 50 000 habitants qui seront nouvellement desservies par la SQ.

En conclusion, l'UMQ soulève un problème important dans les relations du travail avec les policiers, soit celui du mécanisme de l'arbitrage de différend utilisé pour déterminer leurs conditions de travail. Qualifiant le processus de fastidieux, long et onéreux, elle demande de modifier le Code du travail afin d'y inclure, pour les policiers, le mécanisme de l'arbitrage de la meilleure offre finale.

Le mémoire de l'UMQ est disponible sur son site Internet à l'adresse www.umq.qc.ca, dans la rubrique *Publications / Mémoires*.

À propos de l'UMQ

Depuis sa fondation en 1919, l'UMQ représente les municipalités de toutes tailles dans toutes les régions du Québec. Elle a pour mission de promouvoir le rôle fondamental des municipalités dans le progrès social et économique de l'ensemble du territoire québécois et de soutenir ses membres dans la construction de milieux de vie démocratiques, innovants et compétitifs. Sa structure, qui regroupe ses membres en caucus d'affinité : municipalités locales, municipalités de centralité, cités régionales, grandes villes et municipalités de la Métropole, est l'expression de toute la diversité et de la solidarité municipale québécoise. Ses membres comptent près de cinq millions de citoyennes et de citoyens qui représentent 80 % du territoire.

- 30 -

Source : **UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

Renseignements : François Sormany
Directeur des communications
Tél. : 514 282-7700, poste 265
Cellulaire : 514 910-7272
fsormany@umq.qc.ca